



COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt et Un
Le vingt-six février à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION 17 février 2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
VOTANTS	14

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET Véronique, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame NICOLAS Adeline, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE GUEN François, Monsieur RENAUD François, Madame DIONNOT Valérie

Procuration :

Absents : Madame BREVET Sindy

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ : PACTE DE GOUVERNANCE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

- VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

OUVERTURE D'UNE CLASSE BILINGUE FRANÇAIS / BRETON – RPI PLEUMEUR-GAUTIER-LANMODEZ

Suite à des contacts avec Monsieur MORIN de l'Office Public de la langue bretonne, la possibilité d'ouverture d'une classe bilingue Breton / Français est envisagée sur le RPI Pleumeur-Gautier-Lanmodez, permettant de transmettre la langue bretonne aux nouvelles générations de l'école publique.

Cette démarche répond à une politique régionale de développement de l'enseignement bilingue.

Une démarche d'information auprès des habitants sera lancée pour une éventuelle ouverture à la rentrée 2022.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de nombre d'inscrits « minimum » pour l'ouverture d'une classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'ouverture d'une classe bilingue Breton / Français à la rentrée 2022 dans le cadre du RPI Pleumeur-Gautier-Lanmodez,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à candidater auprès de l'Inspection Académique pour l'ouverture d'une classe bilingue à la rentrée 2022,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2021



TARIFS COMMUNAUX 2021 PLEUMEUR-GAUTIER

LOCATION DE COUVERTS	Commune	Hors-commune
PAR COUVERT	3.00 €	3.50 €
APERITIF DANSANT	90.00 €	110.00 €
RETOUR DE NOCE	90.00 €	110.00 €
SOUPE A L OIGNON	90.00 €	110.00 €
REPAS MOINS DE 30 PERSONNES	90.00 €	110.00 €
CAFE APRES ENTERREMENT	50.00 €	50.00 €
REUNION AVEC CHAUFFAGE	80.00 €	95.00 €
FORFAIT ASSOCIATIONS LOCALES	87.00 €	
REUNION SANS CHAUFFAGE	50.00 €	55.00 €
LOCATION DE COUVERTS	1.00 €	1.20 €
REPAS AVEC TRAITEUR	Commune	Hors-commune
UNE SALLE	150.00 €	200.00 €
DEUX SALLES	220.00 €	290.00 €
CAUTION	350.00 €	500.00 €
ARRHES	90.00 €	110.00 €
CASSE ET PERTE	Commune	Hors-commune
L'ASSIETTE	4.70 €	4.70 €
LE VERRE	1.65 €	1.65 €
LA CUILLERE	1.65 €	1.65 €
LE COUTEAU	1.65 €	1.65 €
LA FOURCHETTE	1.65 €	1.65 €
LA CHAISE	50.00 €	50.00 €
LA TABLE	200.00 €	200.00 €

CONCESSION CIMETIERE	TARIFS
15 ANS	42.00 €
30 ANS	93.00 €
50 ANS	170.00 €
COLUMBARIUM 15 ANS	300.00 €

BIBLIOTHEQUE	TARIFS
ABONNEMENT FAMILIAL ANNUEL	10.00 €

LOCATION TABLES PARTICULIERS	TARIFS
HORS COMMUNE	4.00 €

PHOTOCOPIES	TARIFS
A4 PETIT FORMAT	0.23 €
A3 GRAND FORMAT	0.40 €

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS
REPAS ENFANTS	1.50 €
REPAS ADULTES	4.65 €

GARDERIE	TARIFS
LA 1/2 HEURE	0.32 €
L'HEURE	0.64 €

TRAVAUX DE VOIRIE	TARIFS
PUISARD	Au coût des fournitures
PETITE BUSE (250)	
GRANDE BUSE (300)	
CARROUX (le mètre linéaire)	
TUBE ECOBOX 350	
TUBE ANNELE 250	
TUBE ANNELE 200	

SUBVENTIONS 2021

Subventions 2021

SUBVENTIONS COMMUNALES	"2021"	AUTRES SUBVENTIONS	"2021"
A.P.E.I.	641.00 €	ADAPEI	31.00 €
AMICALE LAIQUE	641.00 €	AMICALE DES OFFICIERS MARINIERS	30.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	427.00 €	BANQUE ALIMENTAIRE	50.00 €
ASPP	1 800.00 €	CERCLE D'ARCHEOLOGIE	31.00 €
CHASSE	200.00 €	COMICE AGRICOLE (1237 hab x0,25€/hab)	309.25 €
CLUB DES IRIS	427.00 €	- DANSAL HA-DANSAL-ASSOCIATION DANSERIEN LEDENEZ	30.00 €
COMITE DES FETES	1 266.00 €	DEPORTES DE LEZARDRIEUX	23.00 €
CLUB CYCLOTOURISTE DE LA PRESQU'ÎLE	200.00 €	DIVERS	1 000.00 €
GYM BIEN ETRE PLEUMEUR	200.00 €	DIWAN PAIMPOL	456.92 €
RANDO PLEUMEUR	200.00 €	DONNEURS DE SANG LEZARDRIEUX	46.00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	244.00 €	DONNEURS DE SANG PLEUBIAN	46.00 €
TOTAL	6 246.00 €	ENTENTE CYCLISTE DU PAYS DE PAIMPOL	30.00 €
CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE PUBLIQUE	0.00 €	JOUETS DE NOEL LES 2 ECOLES	2 000.00 €
CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE PRIVÉE	458.00 €	LES RESTOS DU CŒUR	200.00 €
CAISSE DES ECOLES	70 000.00 €	LIGUE CONTRE LE CANCER (section 22)	50.00 €
CONVENTION ÉCOLE PRIVÉE	28 995.84 €	MEDAILLES MILITAIRES	23.00 €
TOTAL	99 453.84 €	PAIMPOL JUDO GOËLO	30.00 €
		PATG	60.00 €
		PENSIONNES MARINE MARCHANDE	30.00 €
		SAPEURS POMPIERS LEZARDRIEUX	31.00 €
		SAPEURS POMPIERS PLEUBIAN	31.00 €
		SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
		SECOURS POPULAIRE	50.00 €
		SNSM	46.00 €
		TY MA ZUD COZ	50.00 €
		VIE LIBRE	31.00 €
		VISITEURS MALADES (VMEH)	30.00 €
		REDADEG	250.00 €
		CIRQUE EN FLOTTE - PLEUDANIEL	30.00 €
		ECOLE DE DANSE TEMPS DANSE-PLEUBIAN	31.00 €
		TENNIS CLUB DE TREGUIER	50.00 €
		LANNION JUDO CLUB DU TRÉGOR	31.00 €
		LES VOLANTS DE LA PRESQU'ÎLE	31.00 €
		AMICALE DU MEMORIAL AMÉRICAIN	30.00 €
		ASSOCIATION TUD AR VRO	50.00 €
		TOTAL	5 298.17 €

REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La chaudière de l'école maternelle est en panne.

Il convient de procéder à son remplacement.

Un devis a été adressé par l'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel pour un montant de 2 659,78 € HT, y compris le thermostat d'ambiance, soit 3 191,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel pour un montant de 2 659,78 € HT ; 3 191,74 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire explique que, Lannion Trégor Communauté dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant », et le Syndicat Départemental D'Énergie dans le cadre du programme « ORECA », peuvent apporter une aide financière à la commune pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire a sollicité une subvention auprès de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant » pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire a sollicité une subvention auprès du Syndicat Départemental D'Énergie dans le cadre du programme « ORECA » pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose la demande de Madame TILLY Aurélie en vue de l'acquisition d'une portion de délaissé de voirie situé au lieu-dit L'Aventurus en Pleumeur-Gautier.

Il précise que la demande porte sur une cession d'un délaissé communal qui a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, dès lors qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation des piétons ou des véhicules dans ce secteur et que la modestie de la cession envisagée permet d'accueillir favorablement la demande présentée par le seul riverain y ayant intérêt.

En outre, ce délaissé n'étant plus affecté à un usage public peut être déclassé de fait du domaine public communal, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il est proposé de céder ce délaissé de voirie au prix de 1,07 € HT le mètre carré, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande présentée par Madame TILLY Aurélie en vue de l'acquisition de ce délaissé de voirie situé au lieu-dit L'Aventurus en Pleumeur-Gautier,

Vu le Code de voirie Routière, et notamment son article L.141.3,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de constater que la parcelle dont l'acquisition est demandée, a perdu son caractère de voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal,**
- **D'autoriser l'aliénation du délaissé de voirie au bénéfice de Madame TILLY Aurélie, aux conditions suivantes :**
 - o **Prix de cession : 1,07 euros hors taxes le mètre carré ;**
 - o **Les frais de bornage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur**
- **De charger Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » -AVENANT :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont toujours en cours de définition.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15/01/2020, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence

« Eaux Pluviales Urbaines » avec Lannion-Trégor Communauté.

Il s'avère que la convention qui a été validé comporte une erreur. En effet, l'article 6 concernant les responsabilités qui incombent à LTC et aux communes est en contradiction avec le contenu de la convention qui prévoit que la commune réalise l'ensemble des tâches relatives à l'entretien, la maintenance, la surveillance des installations d'eaux pluviales.

Par ailleurs, celle-ci voit son article 1 simplifié, les questions relatives aux investissements ne relevant pas de cette convention et devant donner lieu à des décisions dans le cadre de la CLECT avant fin 2021.

Afin de procéder à la régularisation de la convention, il convient de prendre un avenant retraçant ces éléments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE Les termes de l'avenant relatif à la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, validé lors du Conseil Municipal du 15 Janvier 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MISSION LOCALE : DÉSIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL

Souhaitant renforcer leurs liens avec les communes pour lutter contre toute les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter leur public (les jeunes de 16 à 26 ans), la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor sollicite le Conseil Municipal afin de désigner une personne dite "Veilleur Municipal".

Ce « veilleur municipal » serait l'interlocuteur privilégié de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor en matière de problématique de la jeunesse.

Sa mission : identifier et relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité, etc...

Monsieur Le Maire interroge l'assemblée afin de recueillir les candidatures.

Se propose pour accomplir cette mission :

- Christine LE TIRANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Christine LE TIRANT, au poste de « Veilleur Municipal » de la commune auprès de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

CONTRÔLE DES BORNES INCENDIES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent par conséquent aux communes, et notamment les bornes d'incendie. Elles permettent l'utilisation du réseau d'eau potable par prises d'eau.

Aussi, il convient de procéder au contrôle de bon fonctionnement de ces bornes incendies.

Pour se faire, deux entreprises ont été consultées, et ont répondu.

Après étude des devis, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition émise par l'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 935,00€ HT ; 1 122,00 € TTC, y compris le remplacement des bouchons manquants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis émis par l'entreprise Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 935,00€ HT ; 1 122,00 € TTC, y compris le remplacement des bouchons manquants,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

RÉNOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : CLÔTURE BUDGÉTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire sont presque achevés.

Afin de procéder à la clôture de l'opération, des travaux supplémentaires restent en sus, auprès de l'entreprise GROLEAU.

En effet, il s'agit de procéder au renforcement de faux plafond par la pose de poutres en lamellés-collés.

Un devis a été établi pour 1 231,20 € HT, soit 1 477,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis émis par l'entreprise Groleau, pour un montant de 1 231,20 € HT, soit 1 477,44 € TTC,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

3^{EME} TRANCHE DU BOURG : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche du bourg, un devis a été émis par l'entreprise A.G. COORDINATION de Cavan pour un montant de 2 250,00 € HT, soit 2 700,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Retient la proposition de l'entreprise AG Coordination pour un montant de 2 250,00€ € HT ; 2 700,00 € TTC pour la mission Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche du bourg,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le présent devis et toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de la mission.**

ACQUISITION D'ISOLOIRS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue des élections départementales et régionales qui auront lieu les 13 et 20 Juin prochain, il convient de prévoir, et notamment dans le contexte sanitaire actuel, l'acquisition de 3 isolements supplémentaires, dont 1 isolement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition de 3 isolements, dont 1 adapté pour les personnes à mobilité réduite,**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : ACQUISITION DE CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convenait de rénover le logement communal situé au-dessus de l'ancien presbytère. Ces travaux ont été réalisés en régie, par les agents communaux du service technique. Afin de parfaire cette rénovation, il convient de procéder au remplacement des chauffages électriques du logement.

Pour se faire, l'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel a émis un devis pour un montant de 1 999,25 € HT ; 2 399,10 € TTC pour l'acquisition de 5 radiateurs chaleur douce à fluide caloporteur. Ces radiateurs devraient permettre une économie d'énergie conséquente à l'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 1 999,25 € HT ; 2 399,10 € TTC pour l'acquisition de 5 radiateurs,**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

PLAN D'APPEL A PROJET NUMERIQUE DANS LES ÉCOLES

Monsieur Le Maire expose que les écoles peuvent être éligibles à un Plan de relance numérique pour l'équipement des classes (acquisition de tablettes, logiciel, vidéoprojecteur...). Une

subvention de 70 % est attendue par école pour une dépense minimum de 3 500,00 € TTC.

Monsieur Le Maire a été sollicité par l'école publique et par l'école privée.

Les classes sous contrat des écoles privées peuvent bénéficier de financements dans le cadre de cet appel à projets à partir du moment où la commune aura contribué à mettre à la disposition de ces classes des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera aux écoles publiques dont elle a la charge.

Monsieur Le Maire expose qu'il est favorable à cette opération pour l'école publique et pour l'école privée, mais il reste une question juridique relative à l'intervention de la commune dans l'investissement des écoles privées, et sur la possibilité de récupérer les 30 % restants auprès de l'école privée. Une convention de mandat pour opération pour compte de tiers pourrait être mise en place entre la commune et l'école privée, ce qui signifierait que la commune ne serait que l'intermédiaire de l'école privée dans le cadre de cette acquisition, le matériel appartenant à l'école privée.

Afin de répondre à ces questions juridiques, les services de la Préfecture, de la Sous-Préfecture de Lannion et du Trésor Public ont été interrogés. Les réponses ne sont pas encore parvenues.

Monsieur Le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal sur cette opération.

Le prochain Conseil Municipal sera probablement appelé à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un accord de principe pour que les écoles puissent bénéficier de ce fond,**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à investiguer sur le volet juridique de l'affaire.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 19 Mars à 17h00.
- La Commission Fleurissement se réunira le Jeudi 04 Mars à 10h30 à la Mairie
- Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie, le 19 Mars : Compte tenu du contexte sanitaire, elle sera organisée selon les modalités qui nous seront

communiquées ultérieurement par la Préfecture des Côtes d'Armor.

- Vaccination contre la COVID-19 : Les personnes qui rencontrent des difficultés pour la prise de rendez-vous peuvent s'adresser en mairie. Un moyen de locomotion pourra également être mis à disposition des personnes âgées si nécessaire.
- Le logement au-dessus de l'agence postale communale sera libéré par les locataires actuels le 18 Mars prochain. Une rénovation sera à envisager, les derniers travaux remontant a priori à plus de 25 ans.
- ~~Transport scolaire : l'arrêt de bus des Quatre Vents demandé en début d'année devrait être opérationnel à partir du 08 Mars prochain (Car se rendant sur Tréguier). L'horaire du matin sera le même que l'horaire du bourg, à savoir 7h30. Le soir, il arrivera 20 minutes plus tard que le car passant au Bourg. Le trajet devrait être modifié pour la rentrée de Septembre 2021. S'agissant des cars allant sur Paimpol, la demande sera à formuler auprès de Guingamp Paimpol Agglomération.~~

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC

